

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 8 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de **M. GIRARDI Raymond**, Président.

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, BARAT Alain, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCÉ Jean-Louis, CAILLOT-GRANGE Ingrid, CAPES-MONTIGNY Carole, CASTILLO Julie, CAUBET Aurélie, DA DALT Sylvain, DARRIBERE Bénédicte, DÉCHELOTTE Sylvain, DOUCET Pascal, DUBOURG Christian, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, FERRON Gérard, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARD Laurent, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, KURAS William, LABADIE Jean-Charles, LABARDIN Dominique, LAFOND Julia, LAMBOURG Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLÉ Didier, MARQUET Gilbert, PASCO Jean-Yves, PASCUAL Chantal, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, RÉMAUT Jean, SAUX Sylvie, TAVERNIER Bernard, VALENTIN Alain, VENDÉ Maurice.

EXCUSÉS : ADAM Jean-Pierre, GLORYS Jean-Paul

POUVOIR DONNÉS : BEZOS Jérémie à **CASTILLO Julie**, BRUNET Stéphane à **DARRIBERE Bénédicte**, CARLES Marie-Françoise à **TAVERNIER Bernard**, COLMAGRO Chrystel à **PATACCONI Florian**, DECAMPS Cédric à **FERRON Gérard**, LAFARGUE Patrick à **REMAUT Jean**, LAMOUREUX Denis à **LABARDIN Dominique**, OLIVEIRA Dominique à **DA DALT Sylvain**, RIVETTA-BOURRAS Françoise à **GIRARDI Raymond**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **BARAT Alain**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2026

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2026. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

110/2026 / Exonération TEOM - Locaux industriels et commerciaux – Année 2027

Le président rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

EXONERE de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux conformément à la liste annexée.

PRECISE que cette exonération annuelle s'applique à l'année d'imposition 2027.

PRECISE que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

PRECISE que la liste des locaux concernés est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

111/2026 / Exonération TEOM - Redevance spéciale – Année 2027

Vu les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Considérant que le conseil communautaire a décidé d'exonérer de TEOM les propriétaires de locaux assujettis à la redevance Spéciale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'article 1521 du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis de ce code,

EXONERE de TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2027, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales.

PRECISE que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

PRECISE que la liste des contribuables concernés est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

112/2026 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2026 - FPIC

La communauté de communes et ses communes membres ont été destinataires des montants à percevoir dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le président indique que le FPIC peut être réparti de trois façons différentes :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire n°1 : délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser +/- 30 % de la répartition de droit commun ;
- La répartition dérogatoire n°2 : répartition libre décidée soit par décision de l'unanimité du conseil communautaire, soit par décision du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres.

Le président précise que depuis la mise en place du FPIC la répartition adoptée à toujours été celle de droit commun.

Le président indique que le montant global du FPIC 2026 connaît, comme l'an passé, une nouvelle progression de 12.66 %. Celle-ci se répartit comme suit : + 12.81 % pour les communes et + 12.44 % pour la communauté de communes.

Le président présente l'évolution du FPIC depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total communes	123 099 €	149 247 €	156 390 €	119 917 €	90 245 €	106 073 €	119 663 €
Évolution	-11,11%	21,24%	4,79%	-23,32%	-24,74%	17,54%	12,81%
Part intercommunalité	77 309 €	97 421 €	98 762 €	77 827 €	57 859 €	73 945 €	83 142 €
Évolution	-4,76%	26,02%	1,38%	-21,20%	-25,66%	27,80%	12,44%
Total FPIC	200 408 €	246 668 €	255 152 €	197 744 €	148 104 €	180 018 €	202 805 €
Évolution	-8,77%	23,08%	3,44%	-22,50%	-25,10%	21,55%	12,66%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le régime de répartition de droit commun pour la répartition du FPIC 2026.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

113/2026 : Convention de servitude amiable – Construction d'une ligne de distribution électrique - TE47

Le président rappelle que Territoire d'Energies Lot et Garonne (TE 47), syndicat de communes regroupant toutes les communes du département, est l'unique autorité organisatrice de distribution publique d'électricité et propriétaire de l'ensemble du réseau public de distribution d'électricité du Lot et Garonne.

TE 47 doit prochainement procéder à des travaux visant à améliorer la performance de distribution électrique sur la commune de Bouglon.

Une partie du réseau concerné emprunte une parcelle propriété de la communauté de communes (C 903). Il convient d'autoriser l'entreprise en charge des travaux à travailler sur cette parcelle et à y :

- Etablir à demeure 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises sont respectivement : 7.2*0.65*2.7 mètres
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle C 903 sur une longueur totale d'environ 200 mètres

Le projet de convention de servitude amiable est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec TE 47 d'une convention de servitude amiable, référencée 470342501-RENFO01, portant sur la construction d'une ligne de distribution électrique

PRÉCISE que la convention est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

114/2026 : Convention de servitude – ouvrages souterrains – Enedis

Le président indique qu'Enedis prévoit l'enfouissement de la ligne haute tension longeant la départementale (route de Marmande) sur la commune de Grézet-Cavagnan. L'extrémité de cette ligne supprimée se situe à proximité de la parcelle ZK 71 propriété de la communauté de communes (parking extérieur). Dans le cadre des travaux de suppression de la ligne, Enedis souhaite implanter des réseaux souterrains en vue de l'implantation d'un poste de transformation au fond de la parcelle ZK 71.

Le projet de convention de servitude joint en annexe porte sur les ouvrages souterrains nécessaires, à savoir trois canalisations et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 45 mètres.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec ENEDIS de la convention de servitude référencée C06 – V09 2024, annexée, portant sur l'implantation des ouvrages souterrains nécessaires à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZK 71.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

115/2026 : Convention de servitude – poste de transformation – Enedis

Le président indique qu'Enedis prévoit l'enfouissement de la ligne haute tension longeant la départementale (route de Marmande) sur la commune de Grézet-Cavagnan. L'extrémité de cette ligne supprimée se situe à proximité de la parcelle ZK 71, propriété de la communauté de communes (parking extérieur). Dans le cadre des travaux de suppression de la ligne, Enedis souhaite implanter un poste de transformation au fond de la parcelle ZK 71.

Le projet de convention de servitude, joint en annexe, porte sur l'installation d'un poste de transformation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec ENEDIS de la convention de servitude référencée « Hors R 332 - 16 – V 09 2024 », annexée, portant sur l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZK 71.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

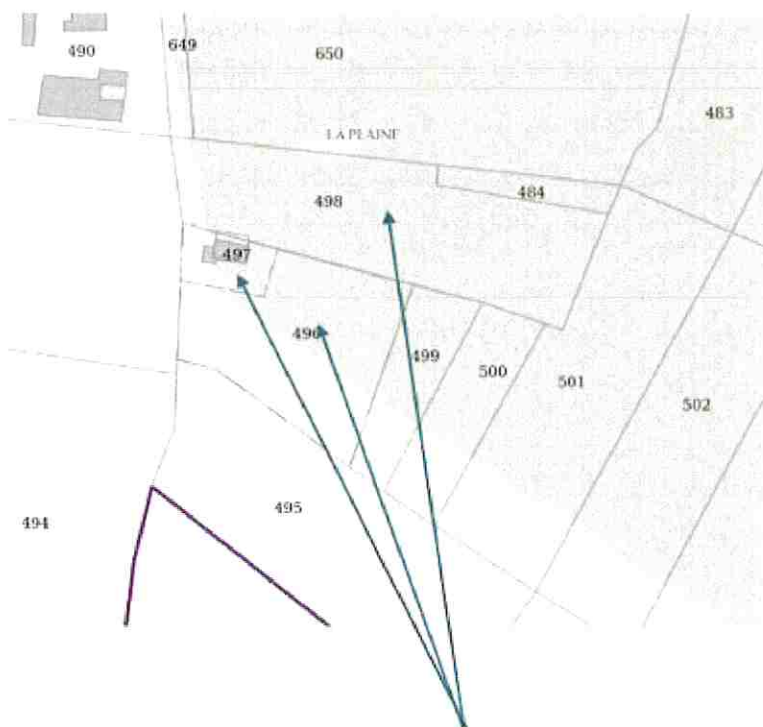
116/2026 : Acquisition de terrains

Le président rappelle que par délibération n° 048/2025 du 20 mai 2025, le conseil communautaire décidait d'acquérir plusieurs parcelles situées à proximité de la zone d'activités économiques communautaire de Bouglon.

L'acquisition de ces terrains constituait une opportunité de créer une réserve foncière pouvant servir de compensations lors de projets impactant l'environnement. Lors de la négociation liée à cette acquisition, il avait été convenu d'acquérir d'autres terrains à proximité dont un sur lequel est bâti une maison d'habitation. La condition pour réaliser cette acquisition était que la maison ne soit plus habitée, ce qui est aujourd'hui le cas.

Le président présente les parcelles concernées :

Référence cadastrale	Superficie – m2	Propriétaire
B 496	4845	GFA DE NOAILLE
B 498	6435	GFA DE NOAILLE
B 497	90	SCI DU MOULIN DE GREZET



Après avoir délibéré, le conseil communautaire par 46 voix pour et 1 abstention,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

AUTORISE le président à acquérir les terrains ci-dessus au prix de 147 168 €,

VALIDE le prix d'acquisition fixé à 147 168 € net vendeur,

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger les actes nécessaires,

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de prestation de service de la SAFER seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le président à mandater les sommes nécessaires à l'acquisition de ces biens et à la rémunération du notaire et autres frais,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

117/2026 : Cession de deux véhicules

Le président indique que la collectivité est propriétaire de deux véhicules dont elle n'a plus l'utilité. L'un des véhicules est une pelle mécanique accidentée, économiquement irréparable, l'autre une benne à ordures ménagères qui n'est plus utilisée après l'arrêt de la collecte des déchets en porte à porte.

Le président propose de céder ces deux véhicules. Après consultation de différents acheteurs, les meilleures offres reçues sont respectivement :

- Pour la pelle mécanique : une entreprise de travaux publics : 11 000 €
- Pour la benne à ordures ménagères : une concession poids lourds : 10 000 €

Le président indique que les deux véhicules cédés ont une valeur comptable nette nulle.

	N° d'inventaire et année d'achat	Valeur d'achat	Amortissement	Valeur nette comptable
Pelle mécanique	0259 - 2009	200 330 €	200 330 €	0 €
Benne à ordures ménagères	097 - 2014	165 855.33 €	165 855.33 €	0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de céder les deux véhicules ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout acte relatif à cette cession, notamment le bon de cession et le certificat de cession

AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette cession.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

118/2026 : Mise à jour des tarifs « déchetterie » pour les professionnels

Le président indique que les tarifs qui s'appliquent aux professionnels qui utilisent les déchetteries du territoire n'ont pas été réévalués depuis 2019.

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets et assimilés – Gemapi »,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs applicables aux professionnels utilisant les déchetteries communautaires :

Catégorie de déchets	Tarif de référence
Déchets banals non valorisés (tout venant)	45 €
Gravats	
Déchets verts	25 €
Bois	
Papiers / Cartons	Gratuit
Ferrailles	
Piles et accumulateurs portatifs	
Déchets ménagers Spéciaux Assimilés	Entre 0,5 et 4 € / kg selon le type de déchets
Pneus	3 € l'unité

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

119/2026 : Tarification Incitative – Création de tarifs pour les professionnels

Le président rappelle que par délibération n° 072/2017, le conseil communautaire décidait de mettre en place la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets des professionnels (usagers non ménagers).

Le volume minimum de déchets fixé dans le règlement de la Redevance Spéciale est de 120 L par semaine. Pour les professionnels générant moins de déchets, il a été convenu de les doter de cartes comme les ménages et de leur permettre l'accès aux bornes de collecte des ordures ménagères réparties sur le territoire.

Les doter de cartes permet également de leur donner accès aux déchetteries du territoire. Actuellement, il n'existe pas de tarifs pour le dépôt unitaire de sacs d'ordures ménagères pour les professionnels.

Le président rappelle que, dans le cadre de la mise en place progressive de la Tarification Incitative le conseil communautaire par délibération n° 102/2024 du 18 novembre 2024, décidait de la création de deux tarifs liés au remplacement des badges ou des clés perdus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets et assimilés – Gemapi »,

Vu l'avis favorable du bureau,

CREE un nouveau tarif, dans le cadre du déploiement de la Tarification Incitative, pour les professionnels ne bénéficiant pas de la Redevance Spéciale et utilisant les bornes de points d'apport volontaires.

FIXE ce tarif à 2.20 € le sac déposé dans l'une des bornes de collecte des ordures ménagères.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

120/2026 : Approbation du rapport d'activité 2025 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural VGGG

Le président indique que la collectivité a été destinataire du rapport annuel 2025 du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le rapport est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 du PETR VGGG.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

121/2026 : Adhésion au pôle de santé territorial de Casteljaloux et MSP des Coteaux et Landes de Gascogne

Le président rappelle que par délibération n° 083/2026 du 18 mai 2026 le conseil communautaire désignait ses six représentants appelés à siéger à l'association du pôle de santé de la maison de santé des Coteaux et landes de Gascogne.

Comme toute association, il est prévu le paiement d'une adhésion annuelle. Celle-ci s'élève à 20 € par personne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'adhésion annuelle à l'association du pôle de santé de la maison de santé des Coteaux et landes de Gascogne pour le 6 élus du conseil communautaire siégeant dans l'association.

PRÉCISE que le montant de l'adhésion individuelle s'élève à 20 € par personne soit 120 € pour 2026.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

122/2026 : Demande de subvention – Agence de l'eau Adour Garonne

Le président indique que la communauté de communes a l'occasion d'acquérir des terrains situés le long de l'Avance dans la commune de Casteljaloux. Ces terrains sont situés dans la zone d'expansion de la rivière identifiée dans l'atlas des zones inondables de Lot et Garonne.

Ces terrains sont aujourd'hui à vocation agricole. L'entreprise qui les exploite cesse son activité. Ces terrains sont libres à la vente. La Safer Lot et Garonne fait valoir son droit de préemption.

En achetant ces terrains la collectivité pourrait participer à

➤ Préserver la qualité de l'eau : Les terres agricoles en bord de rivière peuvent causer des pollutions dues aux intrants utilisés en agriculture. En rachetant ces terrains, le ruissellement potentiel de substances vers la rivière serait éliminé, améliorant ainsi la qualité de l'eau.

➤ Favoriser la préservation des berges : La cessation de l'activité agricole le long de la rivière permettrait de favoriser la végétation naturelle des berges, contribuant ainsi à stabiliser les sols et à prévenir l'érosion des berges.

➤ Prévenir les inondations : En rachetant ces terrains et en facilitant leur retour à un état naturel, la capacité du site à absorber l'eau lors de fortes pluies serait accentuée, diminuant ainsi les risques d'inondations en aval tout en soutenant la recharge des nappes phréatiques.

➤ Économiser l'eau destinée à l'irrigation : La collectivité n'utilisera plus les droits d'irrigation existants ce qui génèrera une économie imortant d'eau qui est actuellement prise dans le milieu naturel. Le président rappelle que la communauté de communes fait partie des membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de l'Avance et de l'Ourbise lequel dispose d'une expertise reconnue sur le territoire. Des discussions avec le syndicat ont déjà eu lieu et celui-ci pourrait superviser le retour à l'état naturel du site.

Le président indique que l'agence de l'eau Adour Garonne peut participer au financement de ce type d'acquisition au titre de ses programmes « Protection de la ressource en eau / Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ».

Les terrains à acquérir couvrent une surface de 10 H 58 A et 48 Ca, longeant l'Avance sur un linéaire de 600 mètres. La Safer a fixé le prix d'acquisition à 79 458 €.

Le président propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour ce projet d'acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le projet d'acquisition de 105 848 m² de terrains actuellement à vocation agricole situés dans la zone d'expansion de l'Avance, commune de Casteljaloux.

PRÉCISE que le coût d'acquisition de ces terrains tel que fixé par la Safer s'élève à **79 458 € décomposés comme suit :**

- Achat des terrains : 68 800 €
- Frais de dossier : 162 €
- Frais Safer : 6 880 €
- TVA sur frais : 1 376 €
- Frais d'acte : 2 240 €

AUTORISE le président à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

123/2026 : Subvention exceptionnelle – Triathlon des cadets de Gascogne

M. Bruno Garbay ne participe pas au vote : 46 votants

Le président rappelle que le « Casteljaloux Organisation Triathlon 47 », accompagné du club « Triathlon de Layrac » organisent la neuvième édition du Triathlon des Cadets de Gascogne les 26 et 27 septembre 2026, sur la base de loisirs de Clarens.

Près de 1700 athlètes ont participé à la dernière édition en 2026.

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Triathlon des cadets de Gascogne »,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association organisatrice du « Triathlon des Cadets de Gascogne ».

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

124/2026 : Subvention exceptionnelle – Commune Le Porge

Le président rappelle que la commune Le Porge a été sévèrement touchée par les incendies de cet été et fait face à de très nombreux dégâts matériels, qu'ils soient privés ou publics. Certaines communes ou intercommunalités ont pris l'initiative de soutenir financièrement la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la commune Le Porge

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

125/2026 : Attribution de subvention – Association « UNA Casteljaloux »

Mme Jocelyne Girard ne participe pas au vote : 46 votants

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « UNA Casteljaloux » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **376 €** ($1\,506 \times 25\%$) à l'association « UNA Casteljaloux » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « UNA Casteljaloux » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

126/2026 : Attribution de subvention – Association « Musick à l'Avance »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Musick à l'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **123 €** ($493 * 25\%$) à l'association « Musick à l'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Musick à l'Avance » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

127/2026 : Attribution de subvention – Association « Les écureuils Durançais »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Les écureuils Durançais » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **2 918 €** ($3\,648 * 80\%$) à l'association « Les écureuils Durançais » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Les écureuils Durançais » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

128/2026 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Labastide Castel Amouroux pour plusieurs sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Ecole de Labastide Castel Amouroux : 2 sorties bibliothèque : ($93 € * 2$) = 186 € + 1 sortie chaudron magique : ($21 \text{ élèves} * 5 €$) = 105 € + 1 sortie Tonneins : ($23 \text{ élèves} * 5 €$) = 115 € soit un total de **406 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

129/2026 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Villefranche du Queyran pour une sortie scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Villefranche du Queyran : sortie bibliothèque : **106.70 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

130/2026 : Attribution de subventions – Séjour scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Leyritz-Moncassin pour un séjour scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Leyritz-Moncassin : séjour scolaire : (22 élèves * 15 €) = **330 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

131/2026 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Saint Martin de Curton pour plusieurs sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante :

Ecole de Saint Martin de Curton : 1 sortie bibliothèque : 115.50 € + 1 sortie à Arcachon (33 élèves * 5 €) = 165 € soit un total de **280.50 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

132/2026 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école Samazeuilh pour plusieurs sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante :

Ecole Samazeuilh : 1 sortie « trotte lapin » : $(24 \text{ élèves} \times 5 \text{ €}) = 120 \text{ €}$ + 1 sortie « cap sciences » : $(25 \text{ élèves} \times 5 \text{ €}) = 125 \text{ €}$ + 1 sortie « loupjac » : $(46 \text{ élèves} \times 5 \text{ €}) = 230 \text{ €}$ + 1 séjour scolaire : $(48 \times 15 \text{ €}) = 720 \text{ €}$ soit un total de **1 195 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

133/2026 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'Antagnac pour deux sorties bibliothèque.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole d'Antagnac : 2 sorties bibliothèque : $95 \text{ €} \times 2 = 190 \text{ €}$

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

134/2026 : Attribution de subvention – Aide aux hébergements touristiques

Par délibération n° 003.2023 du 30 janvier 2023, le conseil communautaire décidait de mettre en place un régime d'aide aux hébergements touristiques destiné à soutenir les hébergeurs dans leurs projets de création, de réhabilitation ou d'extension des hébergements touristiques du territoire et ce pour les campings, les chambres d'hôtes, les chalets, les meublés de tourisme ou les hébergements insolites, ...

Un nouveau dossier a été déposé au titre de ce nouveau régime : M. CAILLOT Jean – création d'un logement touristique à Labastide Castel-Amouroux : Montant des travaux : $(36\,823 \text{ €} \times 15\%) =$ plafond soit pour un logement : **3 000 €**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante pour ce dossier : **3 000 €.**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

PRÉCISE que le versement interviendra sur présentation des factures de travaux acquittées.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

135/2026 : Attribution de subvention – Aide aux hébergements touristiques

Par délibération n° 003.2023 du 30 janvier 2023, le conseil communautaire décidait de mettre en place un régime d'aide aux hébergements touristiques destiné à soutenir les hébergeurs dans leurs projets de création, de réhabilitation ou d'extension des hébergements touristiques du territoire et ce pour les campings, les chambres d'hôtes, les chalets, les meublés de tourisme ou les hébergements insolites, ...

Par délibération n° 18/2026 du 4 février 2026, le conseil communautaire décidait d'accorder une subvention pour la rénovation de trois logements touristiques à la Taillade.

Une erreur de calcul s'est glissée dans la délibération. Les opérateurs publics peuvent prétendre à 4 000 € par logement et non pas 3 000 € comme mentionné dans la délibération précitée.

Un nouveau dossier a été déposé au titre de ce nouveau régime : Village vacances de La Taillade – rénovation de trois hébergements : Montant des travaux : $(65\,000\,€ * 20\%)$ = plafond soit pour trois unités : **12 000 €**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 18/2026 du 4 février 2026.

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante pour ce dossier : $(3 * 4\,000\,€)$ soit **12 000 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

PRÉCISE que le versement interviendra sur présentation des factures de travaux acquittées.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **20h30**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **110/2026 à 135/2026**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du **14 septembre 2026**.

Le Président,
Raymond GIRARDI



Le Secrétaire de Séance,
Alain BARAT

